

CADRE DE RÉFÉRENCE

Modification du plan de gestion des parcs provinciaux Sleeping Giant, des Îles Slate, de l'Île Puff, de la Rivière Gravel et du Chenal Schreiber (parcs naturels et réserves naturelles) pour redéfinir, éliminer ou étendre, selon le cas, le territoire de ces parcs

1.0 OBJET

Le présent cadre de référence vise à permettre ce qui suit :

- justifier les modifications au plan de gestion des parcs Sleeping Giant (parc naturel), des Îles Slate (parc naturel) et du Chenal Schreiber (réserve naturelle) proposées par Parcs Ontario et appuyées par Parcs Canada dans le but de soustraire certaines parties de ces territoires à la désignation de parc provincial pour en faire plutôt une aire marine nationale de conservation (AMNC);
- justifier l'élimination du parc provincial de l'Île Puff (réserve naturelle) afin de désigner ce territoire « AMNC »;
- justifier l'agrandissement du territoire du parc de la Rivière Gravel (réserve naturelle);
- énoncer la stratégie de planification proposée pour la préparation de ces modifications;
- déterminer le personnel et les autres ressources nécessaires au processus de modification;
- expliquer les liens avec d'autres processus du MRN enclenchés par la proposition.

2.0 CONTEXTE

En 1997, l'Ontario (par l'entremise du ministre des Richesses naturelles) a ratifié un protocole d'entente avec le Canada (représenté par la ministre du Patrimoine) pour entreprendre une étude de faisabilité sur la création d'une aire marine nationale de conservation (AMNC) au lac Supérieur. Les AMNC sont une catégorie fédérale de zones protégées établie et administrée par Parcs Canada. Désignées aux termes de la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, elles sont constituées dans le but de protéger et de conserver des aires marines représentatives pour le plaisir et l'enrichissement des connaissances de la population canadienne et mondiale, de manière à assurer un équilibre entre la protection du milieu naturel et son utilisation durable. Les activités de pêche commerciale, de transport de marchandises et de loisir y suivent leur cours, sauf dans certains secteurs frappés d'une restriction afin de protéger un habitat essentiel, une caractéristique particulière ou un écosystème sensible. Constituées de terres submergées, les AMNC peuvent aussi englober les terres humides, estuaires, îles et zones littorales nécessaires à l'accès des visiteurs ou à la protection de caractéristiques sensibles.

À la suite de la ratification du protocole d'entente, Parcs Canada a créé un comité régional formé de citoyens représentant les groupes et organismes concernés et chargé d'élaborer et de présenter des recommandations sur l'établissement d'une AMNC au lac Supérieur. Après avoir mené d'importantes consultations publiques au cours des trois années suivantes, le comité a, en octobre 2000, soumis ses recommandations à la ministre du Patrimoine canadien, qui a donné son appui à la création d'une AMNC au lac Supérieur. Le territoire visé s'étend du cap Thunder (point le plus au sud de la péninsule Sibley) à l'ouest jusqu'à la pointe Bottle (à l'est de Terrace Bay) à l'est et à la frontière canado-américaine du lac Supérieur au sud (voir la figure 1). Il a été choisi pour sa représentativité d'un pourcentage élevé de caractéristiques naturelles et culturelles de la région marine du lac Supérieur. La zone compte près de

10 700 kilomètres carrés, dont environ 60 kilomètres carrés de terres non submergées. En juin 2002, Parcs Canada a tenu une série de séances portes ouvertes à Thunder Bay, à Nipigon et à Terrace Bay afin de présenter la vision du gouvernement fédéral à l'égard du projet d'aire marine nationale de conservation du lac Supérieur. Les membres du public ont assisté en grand nombre à ces séances, y exprimant un soutien fort enthousiaste à l'idée de créer une telle aire pour le lac.

L'AMNC entoure ou jouxte dix parcs provinciaux, soit les parcs naturels des Îles Slate, Sleeping Giant et du Lac Ruby, le parc de loisirs des Chutes Rainbow, et les réserves naturelles de l'Île Edward, de l'Île Porphyry, de l'Île Puff, de la Baie Shesheeb, de la Rivière Gravel et du Chenal Schreiber. Dans le cadre du processus de consultation publique entourant la création de l'AMNC, il n'a jamais été question de céder à cette fin quelque partie que ce soit de ces parcs à la Couronne. Toutefois, au moment de déterminer avec exactitude les limites du territoire proposé, Parcs Canada a établi les critères suivants pour l'inclusion de terres ou d'étendues d'eau : îles de la Couronne d'une superficie inférieure à 100 hectares et terres de la Couronne submergées par le lac Supérieur. Pendant l'élaboration de l'entente de principe, Parcs Canada a exprimé l'intérêt d'inclure dans l'AMNC les portions du lit du lac Supérieur comprises dans les parcs provinciaux Sleeping Giant et des Îles Slate, l'Île Flint, comprise dans le parc provincial du Chenal Schreiber, ainsi que le parc provincial de l'Île Puff. L'exercice visant à préciser le tracé des limites de l'AMNC a également révélé que de petites parcelles seraient détachées du parc provincial de la Rivière Gravel si le territoire de celui-ci n'était pas modifié de manière à les inclure.

Le 25 octobre 2007, le Canada et l'Ontario ont signé une entente de principe pour la création d'une aire marine nationale de conservation au lac Supérieur. L'entente comporte un certain nombre de conditions à satisfaire par les deux parties avant que puisse se concrétiser la cession légale du territoire de l'AMNC. L'une de ces conditions concerne l'examen, au moyen de consultations publiques, de la modification du plan de gestion des parcs touchés visant à permettre qu'une partie de leur territoire soit cédée et intégrée à l'AMNC.

La politique de Parcs Ontario exige la modification du plan de gestion d'un parc lorsqu'il est envisagé d'apporter aux politiques de gestion ou d'aménagement qui y sont énoncées des changements qui sont en harmonie avec la catégorie et la raison d'être du parc. Une modification est nécessaire pour tout changement proposé à une politique qui risque d'avoir une incidence importante sur les propriétaires ou les utilisateurs de biens-fonds adjacents ou de provoquer une réaction notable au sein de la population à l'échelle locale, régionale ou provinciale (exemples : aménagement d'une exploitation touristique commerciale majeure, création d'une zone sauvage, imposition de quotas pour les usagers, modification importante des prescriptions relatives à la gestion des ressources dans une zone ou un parc donné).

L'élaboration d'une modification passe par un processus de planification qui prévoit la consultation du public.

Toute modification doit être accompagnée des documents suivants :

- nature et motifs de la modification;
- documentation additionnelle ayant servi aux consultations publiques tenues dans le cadre de la préparation de la modification;
- annexe ou addenda au plan de gestion original du parc présentant les révisions approuvées.

Sous réserve de l'achèvement du présent processus de consultation publique, un règlement pris en application de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* sera requis pour réduire le territoire réglementé des trois parcs visés et en modifier les limites.

La modification du territoire d'un parc et la cession de terres au gouvernement fédéral représentent des projets régis par l'Évaluation environnementale de portée générale pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Si la modification du plan de gestion de chacun des parcs est approuvée, l'Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne sera modifié pour refléter le fait que les terres touchées seront dorénavant désignées zone d'utilisation générale plutôt que parc provincial. La planification et la consultation entourant les modifications de plan de gestion, les projets d'évaluation environnementale et les changements de désignation d'utilisation du territoire seront intégrées et harmonisées.

Le Bureau de la région nord-ouest s'occupe des démarches en matière d'aménagement relatives aux autres terres de la Couronne qui seront incluses dans l'AMNC, notamment la modification du territoire de la réserve de conservation recommandée de l'archipel du lac Supérieur, qui suppose l'élimination de la zone sauvage de l'île Agate, de cinq zones d'utilisation générale et de deux zones de gestion valorisée. L'Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne sera modifié pour tenir compte du fait que les terres touchées verront leur désignation respective actuelle passer à celle de zone d'utilisation générale. Le Bureau de la région nord-ouest se charge également de la planification de projet dans le cadre de l'Évaluation environnementale de portée générale visant les projets du MRN en matière d'intendance environnementale et d'aménagement d'installations touchant la cession de ces terres à la Couronne fédérale. La consultation à cet égard coïncidera avec la celle qui sera menée relativement à la modification du plan de gestion des parcs Sleeping Giant, des Îles Slate et du Chenal Schreiber, à l'élimination du parc de l'île Puff et à l'agrandissement du parc de la Rivière Gravel.

ANNEXE B

Échéancier sommaire de la modification des plans

ÉTAPE DU PROCESSUS DE PLANIFICATION	DESCRIPTION	PRODUIT(S)	CONSULTATION/ COMMUNICATIONS	ÉCHÉANCE PROPOSÉE
1. Préparation de l'invitation à participer et approbation du cadre de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination de la portée du programme de modification de plans • Arrêt de l'échéancier • Évaluation des coûts • Attribution des responsabilités • Consultation du public • Collecte et examen global des renseignements généraux • Exigences relatives au contenu définies dans le <i>Manuel de planification de la gestion des parcs provinciaux de l'Ontario</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de référence 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation préalable des Premières nations • Envoi postal à l'intention des collectivités de Premières nations, des organismes, des groupes d'intérêt, des représentants élus locaux (municipaux et provinciaux) et des propriétaires de biens-fonds adjacents • Publication en ligne du cadre de référence approuvé et des modifications proposées • Annonces payées dans les journaux locaux • Publication de l'avis de proposition de modification d'une politique de la CDE dans le Registre environnemental • Affichage de l'avis sur les lieux • Réunions avec les groupes intéressés, au besoin 	<i>Printemps 2009</i>
2. Possibilité de révision des modifications proposées	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications proposées au plan de gestion de chaque parc et à l'orientation en matière d'aménagement du territoire (APATC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation préalable des Premières nations • Envoi postal à l'intention des collectivités de Premières nations, des organismes, des groupes d'intérêt, des représentants élus locaux (municipaux et provinciaux) et des propriétaires de biens-fonds adjacents • Publication en ligne du cadre de référence approuvé et des modifications proposées • Annonces payées dans les journaux locaux • Publication de l'avis de proposition de modification d'une politique de la CDE dans le Registre environnemental • Affichage de l'avis sur les lieux • Réunions avec les groupes intéressés, au besoin • Séance portes ouvertes avec présentations du personnel (facultative) 	<i>Été 2009</i>
3. Approbation de la modification du plan de gestion des parcs	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences relatives au contenu définies dans le <i>Manuel de planification de la gestion des parcs provinciaux de l'Ontario</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification approuvée des plans de gestion • Modification approuvée de l'orientation en 	<ul style="list-style-type: none"> • Séances d'information à l'intention des Premières nations • Mise en circulation des modifications approuvées aux plans de gestion • Publication en ligne des modifications approuvées pour les plans de gestion et l'orientation en matière 	<i>Été 2009</i>

		matière d'aménagement du territoire	d'aménagement du territoire <ul style="list-style-type: none">• Annonces payées dans les journaux locaux• Publication d'un avis de décision concernant la modification d'une politique de la CDE dans le Registre environnemental• Affichage de l'avis sur les lieux• Séances d'information à l'intention des groupes intéressés, au besoin	
--	--	---	--	--